



PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 15 février 2024

La séance est ouverte à 19h35. M. le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit le 8 février 2024

A l'ouverture de la séance sont présents : **Gérard HALTER**, Maire, Mesdames et Messieurs BALTZER Jean-Michel, NAUDIN Pierre, SCHULZ André, adjoints au Maire, WENDLING Sébastien, WEESS Julien, KERN Simone, BECKER Noémie, MESSER Valérie, ROTH Marie-Claude, BECKER Gérard, conseillers élus le 15 mars 2020.

Sont absents : M. SCHOSSIG Arnaud ayant donné procuration à M. WEESS Julien

Mme DUDT Christine ayant donné procuration à M. BALTZER Jean-Michel

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.

ORDRE DU JOUR

- 2024-01-01°) Désignation secrétaire de séance
- 2024-01-02°) Approbation procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023
- 2024-01-03°) Demande de M. MEYER Pierre - proposition d'achat d'une portion du terrain foot loisirs
- 2024-01-04°) Déviation par chemins ruraux lors des travaux de construction de l'hôtel Royal Palace
- 2024-01-05°) Travaux d'égoutage, de curage et remplacement buses aux abords de chemins ruraux
- 2024-01-06°) Extension du réseau d'assainissement rue des Seigneurs
- 2024-01-07°) Rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement
- 2024-01-08°) Etat des restes à réaliser
- 2024-01-09°) Nettoyage de printemps
- 2024-01-10°) Délégations de pouvoir du Maire : déclaration d'intention d'aliéner
- 2024-01-11°) Désignation d'un correspondant tourisme
- 2024-01-12°) Admissions en non-valeur des créances de faible montant
- 2024-01-13°) Modification prix de vente du presbytère catholique
- 2024-01-14°) Acceptation de don de la Sté HELFRICH FARRJOP
- 2024-01-15°) Demande de subventions :
 - 2024-01-15A) Association le P'tit Déclic Ressourcerie
 - 2024-01-15B) Association Une rose – Un Espoir
- 2024-01-16°) Divers et information :
 - Elections européennes 9 juin 2024
 - Suivi Sinistre mur du cimetière

2024-01-01°) Désignation secrétaire de séance :

Mme BECKER Noémie est désignée comme secrétaire de séance.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2024-01-02°) Approbation procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 **est approuvé à l'UNANIMITE.**

2024-01-03°) Demande de M. MEYER Pierre - proposition d'achat d'une portion du terrain foot loisirs :

M. Le Maire rappelle la délibération n°3 du 12 décembre 2023, par laquelle il avait informé les membres du conseil que suite à l'envoi à M. MEYER, de la convention de mise à disposition de l'ancien terrain de foot communal pour y réaliser un parking provisoire à destination de la clientèle, le temps de la construction du nouvel hôtel, ce dernier l'avait contacté en direct afin de lui exposer que finalement le projet de parking provisoire était abandonné en raison d'un coût trop élevé et qu'il souhaiterait désormais que la commune lui vende une partie du terrain pour y réaliser un parking de manière pérenne. Aucun document n'était alors joint à l'appui de cette demande.

Il avait ainsi été demandé par une majorité de conseillers, avant toute autre discussion ou délibération sur le sujet, que M. MEYER Pierre transmette formellement un courrier accompagné d'un plan sommaire, détaillant l'objet de sa demande et mentionnant précisément la surface qu'il souhaiterait acquérir et quelle serait la finalité de l'aménagement de ce terrain.

Un rendez-vous, en présence de M. Le Maire ainsi que de M. NAUDIN et M. SCHULZ, adjoints au Maire avait été fixé en mairie avec M. MEYER et des membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre du projet hôtel, afin d'échanger sur le sujet en date du 15 janvier 2024. Consécutivement à cette réunion, M. MEYER a adressé un courriel en date du 16 janvier 2024 proposant d'acheter une superficie de 20 ares de l'ancien terrain de foot (parcelle 76 section 10) au prix de 12.000 €/l'are. Il n'a pas fait mention par écrit de la destination finale du terrain envisagée mais M. HALTER précise que M. MEYER souhaite y réaliser un parking de quelques 70 places pour sa clientèle.

M. Le Maire présente aux conseillers le plan projet qu'il a dessiné quant à l'optimisation de ces 20 ares en usage parking et expose que les recettes de cette vente, le cas échéant, permettraient de financer utilement certains projets de travaux de la commune (voirie, réfection ancienne école, gouttières égale protestante...).

Une majorité s'étonne de ce que M. MEYER n'ait pas répondu à la demande qui avait été formulée par le conseil lors de la séance du 12 décembre dernier, à savoir un plan précis du projet envisagé et un descriptif.

L'argument financier exposé par M. Le Maire est certes recevable et non négligeable, mais il est également rappelé par certains conseillers, que ce terrain est la dernière réserve foncière de la commune en zone constructible et que par ailleurs, dans les différentes demandes de travaux concernant l'hôtel et les parkings que M. MEYER avait déposées et qui ont toutes été acceptées, le nombre de places nécessaires au fonctionnement de l'établissement était déjà en rapport avec les usages du futur établissement. Pourquoi faut-il encore plus de 70 places supplémentaires ?

La remarque est également faite que si le choix était fait de vendre, la surface concernée devrait être ramenée à 15 ares afin que l'emprise de ce projet parking soit moins impactante en entrée de village et à proximité de la salle des fêtes. Une bande de 8 mètres de large devrait être conservée sur le côté de la zone qui serait vendue afin de préserver un accès facile et direct depuis la RD, vers la zone du terrain située à l'arrière.

Chacun ayant fait part de ses arguments, M. Le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur la vente de 20 ares de terrain au prix de 12.000 € l'are à M. MEYER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE par 6 voix POUR la vente et 7 voix CONTRE la vente, de ne pas vendre 20 ares de l'ancien terrain de foot (parcelle 76 section 10) au prix de 12.000 €/l'are à M. MEYER.

Considérant les résultats du vote certains conseillers précisent que la discussion reste ouverte quant à une vente d'une partie de l'ancien terrain de foot, (surface à préciser entre 15 et 20 ares - certains conseillers estimant que 20 ares représentent une surface trop importante), sous réserve que M. MEYER transmette un plan précis du projet envisagé et un descriptif du projet (destination du terrain). Le cas échéant ce point pourrait être remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

2024-01-04°) Déviation par chemins ruraux lors des travaux de construction de l'hôtel Royal Palace :

Suite à divers entretiens avec M. MEYER et en réponse à sa demande formulée par courrier du 22 janvier 2024, M. Le Maire présente le tracé de la déviation qu'il sera nécessaire de mettre en place lors des prochains travaux de construction de l'hôtel du Royal Palace qui nécessiteront de couper une portion du chemin rural qui traverse l'actuel parking. Cette déviation devrait permettre à tous les usagers d'accéder à leurs parcelles, particuliers ou exploitants agricoles. La déviation devrait être effective à partir du mois d'avril pour une durée de 9 mois.

Les élus rappellent les premières discussions avec M. MEYER fin 2023, quant à la nécessité de mettre en œuvre cette déviation et aux cours desquelles il lui avait été demandé que lors du lancement des travaux, les équipes en charge du chantier nivellent les portions qui ne sont pas très praticables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- De valider le tracé de la déviation et d'autoriser M. Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2024-01-05°) Travaux d'élagage, de curage et remplacement buses en divers endroits du ban communal et abords chemins ruraux :

M. Le Maire expose que lors de la dernière réunion de l'association foncière en date du 30 janvier dernier, les membres du Bureau ont listé différents endroits qui nécessiteraient le passage d'une épareuse avec outil adéquat (tambour, lamier, taille haies) pour élaguer toute la végétation qui entrave la circulation des véhicules et tout particulièrement des engins agricoles, ainsi que les endroits où il y aurait lieu de déboucher/remplacer des buses et/ou de procéder à un nettoyage de fossés (fossés non matérialisés en bleu carte IGN). La majorité des sites relèvent de la commune puisque référencés en chemins ruraux.

Zones pour lesquelles il faudrait prévoir passage d'une épareuse avec outil adéquat (tambour, lamier, taille haies) (avant le 15 mars ou après le 15 août) :

Annexe 8 A : - Rue de Buswiller , depuis la limite parcelle 9/10 section 11 jusqu'à la parcelle 13 section 11

Annexe 5 B : chemin rural du côté Heckberg, la végétation étant extrêmement dense en certains endroits et entravant carrément la circulation,

Annexe 5 C : au bas de la départementale n°7, lieu dit Torralmend - chemin rural dit Redtweg, de nombreuses branches de quetschiers entravent le passage. Vérifier avant intervention si les souches sont sur domaine privé (parcelle 545 S07) ou sur domaine public. L'accord du propriétaire sera demandé si nécessaire. Elagage nécessaire plus bas également le long des parcelles 541 à 531 vers le Kleiner Weiher, entre Torralmend et Auberg.

Annexe 5 G : nécessité de couper et broyer de nombreuses ronces au bout du Hohlweg, en lisière de la section 11

Zones pour lesquelles il faudrait prévoir des travaux de curage et/ou débouchage ou remplacement de buse :

Annexe 5 D : au niveau du Kleiner weiher, au croisement des lieux dits Torralmend, Kleiner Weiher et Auberg, il faudrait dégager la buse pour résoudre les problèmes d'eau qui stagne et curer le long des parcelles 295 et 296 en section 7 Auberg, pour assurer à nouveau un écoulement de l'eau satisfaisant,

Annexe 5 E : entre les lieux dits Katzenbach et Hintershart, la buse située en face du chemin qui borde les parcelles 23 et 28 S08 est bouchée. Cette buse étant d'un petit diamètre (15 cm), voir s'il n'est pas plus opportun de la remplacer directement plutôt que de tenter de la déboucher. Une fois le problème de la buse réglé, il faudra refaire un fossé le long de la parcelle 20 S08 afin d'assurer un bon écoulement de l'eau.

Annexe 5 F : portion à curer au lieu-dit Wiebachmatt, puisque constat est fait que l'eau ne s'écoule pas correctement en cet endroit. Vérifier si les buses situées de part et d'autre sont toujours opérantes.

Il faudrait également prévoir un curage du fossé au bout de la rue des Seigneurs, côté gauche à hauteur du compost de M. FIRN, sur un linéaire de 50 M ainsi que le long du Ingwillerweg.

Après concertation des différentes techniques pouvant être mises en œuvre, un curage avec pelleteuse et évacuation de la terre, serait ce qu'il y a de plus efficace.

Il est par ailleurs également demandé que l'agent communal assure une taille régulière des végétaux sur le chemin du Schulgarten afin de maintenir un couloir de promenade suffisant.

M. Le Maire propose qu'après avis du conseil, des devis soient sollicités auprès des différentes entreprises tant pour les travaux d'élagage que pour le nettoyage des fossés et interventions au niveau des buses. Rappel est fait que réglementairement, les travaux d'élagage sont interdits entre le 15 mars et le 31 juillet. Une petite partie des travaux relevant de l'association foncière, il est proposé que la commune prenne en charge les travaux et que l'association foncière verse une participation à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- de solliciter des devis auprès des différentes entreprises tant pour les travaux d'élagage que pour le nettoyage des fossés et interventions au niveau des buses,

- de prévoir les crédits au chap. 11 du BP 2024

- de charger M. Le Maire de toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2024-01-06°) Extension du réseau d'assainissement rue des Seigneurs :

Tous les éléments nécessaires à la prise de délibération n'ayant pas été réceptionnés par le secrétariat, ce point est ajourné.

2024-01-07°) Rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement :

Le rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement a été transmis par le S.D.E.A. au Président du S.I.C.T.E.U. le 11 octobre 2023. Le rapport de Suez Eau France concernant l'exploitation de la station d'épuration est parvenu au S.I.C.T.E.U. le 30 mars 2023.

Faits marquants 2022 :

Sur le réseau : étude du potentiel de déracordement des eaux pluviales,

Au niveau de la station : la panne de l'agitateur de la zone aérobie en septembre puis la pénurie de réactif chlorure ferrique en novembre.

Le prix global moyen de l'assainissement est de **1.38 € HT par m³** hors redevances Agence de l'Eau.

A titre d'information, l'évolution du prix global moyen au cours des dernières années se présente comme suit :

<u>Année</u>	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Prix HT/ m³	1,25 €	1,29 €	1,34 €	1,34 €	1,38 €	1,38 €

A – Indicateurs techniques

Données générales :

- Population totale de la zone collectée : 9 899 habitants.
- Nombre total d'abonnés assainissement : 3 900.
- Capacité de traitement de la station mise en service en 2005 : 12 000 équivalents habitants.
- Caractéristiques des ouvrages : 89.12 km de réseaux communaux, 25.41 km de réseaux intercommunaux, 2659 bouches d'égout, 30 bassins d'orage.
- Volume d'eau soumis à la redevance d'assainissement : 480 473 m³ soit 123 m³ assainis/abonné/an.

B – Indicateurs financiers

Prix de l'assainissement par m³ pour 120 m³ :

- Tarif proportionnel : 1,038 € HT/ m³
- Part fixe : 41 € HT/hab/an
- Prix du service assainissement : 1,77 € TTC par m³ (1.38 € pour l'assainissement, 0,23 € pour la modernisation et 0,16 € de TVA)

Indicateurs financiers	2020	2021	2022
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1,1 an	2,2 ans	1,5 an
Capital restant dû	557 757 €	447 361 €	334 032 €
Taux d'impayés sur factures d'eau de l'année précédente	3,47 %	2,66 %	2,64 %
Montant des abandons de créances	0 €	0 €	1 241 €
Taux de réclamations global	0,55 ‰	0,24 ‰	0,10 ‰

C– Les chiffres clés de la station d'épuration

Débits entrants :

Evolution des volumes collectés en entrée du système de traitement et de la pluviométrie

	2019	2020	2021	2022	Variation 2021/2022
Volume annuel (m³/an)	1 162 889	1 138 088	1 424 218	1 193 198	- 16,2 %
Pluviométrie mm/an)	428	388	621	499	- 19,6 %

Après une année 2021 atteignant les normales climatiques, l'année 2022 voit le retour de la sécheresse. En effet, les précipitations de l'année écoulée s'élèvent à 500 mm à Schwindratzheim et 594 mm à Gingsheim, contre 622 et 749 mm en 2021. La disparité géographique des précipitations est bien marquée, notamment entre les extrémités nord et sud et le centre du bassin de collecte à Schwindratzheim. L'écart est de 126 mm (20%) entre Schwindratzheim et le nord du bassin, et de 5% entre les deux extrémités (Bosselshausen et Gingsheim). Ces grands écarts sont quasiment les mêmes qu'en 2021. Sur les 2 sites, on peut constater une longue période sèche de janvier à août, entre-coupée par un mois de juin très arrosé. Au cours du troisième semestre, les hauteurs de précipitations mensuelles sont dans les moyennes voire supérieures au nord du bassin, notamment en septembre.

Volume d'eau traitée et production de boues :

	2019	2020	2021	2022	Variation 2021/2022
Volumes traités (en m³)	1 229 318	1 177 940	1 433 048	1 184 175	-17,4 %
Production (MS en t)	357	281	358	256	- 28,5 %

En 2022, la station a traité 1 184 175 m³ d'eau, soit une moyenne journalière de 3 244 m³/jour.

Charges et concentrations entrantes :

On constate également une hausse de l'ordre de 7% des charges de pollution par rapport à 2021.

La baisse de la consommation en réactifs liée à une rupture d'approvisionnement en sel de fer courant de l'été a obligé un arrêt complet de la filière boue entraînant une baisse de la production de boue. Une partie des boues a été stockée.

Travaux réalisés par le prestataire :

En 2022, des travaux de renouvellements ont été réalisés pour un montant de 41.400,- €.

Perspectives 2023 sur le réseau : la mise en place d'un suivi du diagnostic permanent (confié à SUEZ), le suivi des établissements industriels raccordés, l'optimisation pour limiter les déversements.

Perspectives 2023 sur la station : des travaux de renouvellements sur la filière boue.

2024-01-08°) Etat des restes à réaliser (Annexe 8A) :

M. Le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2023 intervenant le 31 décembre 2023, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines, n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2024 lors du vote du budget. **Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 6.642,72 €.**

Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 6.642,72 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- **D'ADOPTER** les restes à réaliser suivants :

- Le montant des dépenses d'investissement du budget principale 2023 à reporter ressort à six mille six cent quarante deux euros et 72 cents (6.642,72 €)

Chap. 21 Art. 21318 Autres bât. Pub. – (électrification hangar communal) **6.642,72 €**

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurants sur ces états,

- **DIT** que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2024.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2024-01-09°) Nettoyage de printemps :

Traditionnellement, dès l'arrivée des beaux jours, de nombreuses communes planifient un « nettoyage de printemps ». Conformément à ce qui avait été évoqué l'an passé, M. Le Maire souhaiterait que la commune de Kirrwiller rejoigne la dynamique du Elsassputz pour cette édition 2024.

Ce grand nettoyage de printemps à l'alsacienne, à programmer entre le 15 mars et le 15 avril, permettra aux administrés de participer activement au défi « d'une Alsace sans déchets » en ramassant les déchets éparpillés dans la nature et aux bord des routes, aux côtés de tous les acteurs du territoire, de la CeA et des autres communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- D'organiser un nettoyage de printemps dans la commune de KIRRWILLER, le **samedi 16 mars 2024 de 9h à 12h**, clôturé par un moment convivial offert par la commune (knacks/boissons)
- de relayer à toute la population, l'invitation à participer à cet évènement par le biais d'un formulaire qui permettra à chacun de s'inscrire et à la commune, de quantifier le nombre de participants pour former des groupes en fonction des zones à prioriser pour le nettoyage.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2024-01-10°) Délégations de pouvoir du Maire : déclaration d'intention d'aliéner :

Sans objet

2024-01-11°) Désignation d'un correspondant tourisme :

M. Le Maire expose le courrier adressé par la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre (CCHLPP) en date du 23 janvier 2024 sollicitant la désignation d'un correspondant tourisme dans chaque commune membre. Le correspondant, élu ou agent de la commune, qui collaborera étroitement avec la CCHLPP et l'Office de tourisme, aura pour rôle de faire remonter toute information pour la mise en avant de la commune en termes de communication et diffusion sur le site internet de la CCHLPP, l'agenda des manifestations, les brochures et autres réseaux sociaux. Il relayera également à la commune, ses habitants et ses acteurs, les informations utiles fournies par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- De désigner Mme HIRLMANN Annabelle, secrétaire de mairie, en qualité de représentant tourisme auprès de la CCHLPP.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2024-01-12°) Admissions en non-valeur des créances de faible montant :

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles : les diligences s'avèrent impossibles et/ou vaines ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100€ pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

M. Le Maire demande ainsi aux conseillers de se prononcer quant à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100€. Cette délégation serait valable pour toutes les catégories de créance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION

- **Decide de ne pas déléguer** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100€ à M. Le Maire.

2024-01-13°) Modification prix de vente du presbytère catholique :

M. Le Maire rappelle que par délibération n°6 du 23 octobre 2023, il avait été décidé de mettre en vente la propriété communale composée de l'ancien presbytère catholique situé au n°43, rue Principale S04 parcelle 5 d'une surface totale de 11 ares 91 ca (Bâtiment d'une surface d'environ 263 m² - dont 82 m² de combles + cave 88m² + dépendances + 1 garage) au prix de 380.000 € nets vendeur, en autorisant, en cas d'offre d'achat présentée inférieure au prix, une négociation du prix de vente dans la limite de 10%, soit un prix minimum de 342.000 €.

Les deux agences auxquelles a été confiée la vente, CAP EST Immo de BOSSELSHAUSEN et DECKER Immobilier d'INGWILLER, n'ont à ce jour réceptionné aucune offre d'achat pour le bien. Considérant la baisse importante d'activité du marché de la construction actuel et le montant à injecter par un futur investisseur pour réhabiliter le bâtiment, elles préconisent toutes deux de se positionner en dessous des 300.000 € net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- De réaffirmer les termes de la délibération n°6 du 23 octobre 2023, mais **de ramener le prix de vente** de la propriété communale composée de l'ancien presbytère catholique situé au n°43, rue Principale S04 parcelle 5 d'une surface totale de 11 ares 91 ca (Bâtiment d'une surface d'environ 263 m² - dont 82 m² de combles + cave 88m² + dépendances + 1 garage) **à 280.000 € net vendeur**
- De notifier cette modification du prix de vente aux deux agences en charge du dossier,
- D'autoriser M. Le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien, notamment à signer les mandats de vente avec les agences immobilières listées ci-dessus, la promesse de vente et l'acte de vente du bien au prix déterminé ci-dessus.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2024-01-14°) Acceptation de don de la Sté HELFRICH FARRJOP :

Vu l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune,

M. le Maire informe que la Sté HELFRICH FARRFOP propose de faire don de vin pour un montant TTC de 875,34 € à titre de participation aux différentes fêtes et cérémonies organisées par la commune.

M. Le Maire propose d'accepter ce don fait par la Sté HELFRICH FARRJOP à la commune et de remercier vivement Mme et M. HELFRICH pour cette généreuse contribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- **D'ACCEPTER** le don de vin d'un montant de 875,24 € TTC fait par la Sté HELFRICH FARRJOP de KIRRWILLER et charge M. Le Maire de toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2024-01-15°) Demande de subventions :

2024-01-15A) Association le P'tit Déclic Ressourcerie : M. Le Maire présente la demande de subvention de l'Association à but non lucratif, le P'tit Déclic-Ressourcerie, créée en avril 2023 par un collectif d'habitants de la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre (CCHLPP) et ayant pour objet de lutter contre la précarité et le gaspillage, mais également de renforcer les liens sociaux et la solidarité entre les habitants. A ce jour, l'association propose chaque 3^{ème} samedi du mois de 9h à 16h, la vente d'objets de seconde main, majoritairement des vêtements, dans une Ressourcerie basée à l'Escale rue de la gare à Ingwiller. Cette boutique solidaire est ouverte à tous et permet d'acheter pour un prix très modique, des vêtements soigneusement triés et vérifiés (exemple, 4,-€ la veste). Les bénévoles sont issus de tous les villages de la CCHLPP et assurent la mise en place, la vente, le rangement, et le tri des articles, avec sérieux, entrain et bonne humeur. Le Bureau veille à une gestion stricte et consciencieuse de l'organisation de chaque vente et de tout le volet comptable et financier. Les recettes des différentes ventes permettront de financer le lancement de l'épicerie solidaire qui sera ouverte aux personnes en fragilité financière, bénéficiaires d'une aide alimentaire, sur orientations des travailleurs sociaux (ouverture prévue à l'automne 2024).

Considérant que le public fréquentant la Ressourcerie et bientôt l'épicerie solidaire, est en provenance de la quasi-totalité des communes membres de la CCHLPP (des habitants de plus de 26 communes sur les 38 de la CCHLPP sont déjà venus à la boutique solidaire – 10 familles de Kirrwiller), l'association sollicite les communes pour une petite subvention de 0,15 € par habitant afin d'abonder le budget qui permettra d'assurer le fonctionnement de l'Epicerie Solidaire à l'automne prochain.

M. Le Maire propose ainsi de verser une subvention de 81,30 € soit 0,15 € X 542 hbts (population Insee totale 2023). Les conseillers proposent d'arrondir la subvention à 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- De verser une subvention de 100,00 € à l'Association le P'tit Déclic Ressourcerie pour l'année 2024
- D'imputer la dépense au compte 6574 du budget 2024

APPROUVE A L'UNANIMITE

2024-01-15B) Une Rose – Un espoir : M. Le Maire présente le courriel de demande de subvention transmis ce jour par l'Association « Une Rose Un Espoir ».

Cette association souhaite organiser une collecte le samedi matin 27 avril 2024 en partenariat avec les municipalités de la zone de couverture de l'action. Pour cette opération particulière, l'association sollicite une aide de la commune pour prendre en charge le coût des roses.

M. SCHULZ André, adjoint au Maire et également motard, se chargera de coordonner l'opération sur la commune en collaboration avec les membres de l'association et d'autres motards volontaires de Kirrwiller.

Considérant les engagements de cette association après de la ligue contre le cancer du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- De verser une subvention de 100,00 € à l'Association « Une rose – Un espoir » pour l'année 2024
- D'imputer la dépense au compte 6574 du budget 2024

APPROUVE A L'UNANIMITE

2024-01-16°) Divers et information :

- Elections européennes 9 juin 2024 : M. Le Maire demande à chaque conseiller de se réserver cette date afin d'assurer son « tour de garde » au sein du bureau de vote.
- Sinistre mur du cimetière : M. NAUDIN rappelle que, dans le cadre de la garantie « catastrophe naturelle », GROUPAMA Assurances prenait en charge l'intégralité du montant des travaux (vétusté comprise), soit 37.399,85 (déduction faite de 3.040 € de franchise) de remise en état de la partie côté route départementale. Contre toute attente, et consécutivement à des pluies torrentielles, c'est l'autre côté du mur qui s'est effondré le 13 décembre 2023, alors même que cette portion n'avait pas été incluse au premier sinistre. Les démarches sont en cours auprès de l'assureur afin de lier ce sinistre au premier dossier, les causes étant identiques. Des devis ont immédiatement été sollicités auprès de la Sté KARCHER, pour une remise en état à l'identique de la seule portion effondrée, et un autre devis pour la mise en œuvre de grillage depuis la partie effondrée jusqu'à l'angle supérieur du mur d'enceinte.

La séance est levée à 22h.